



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteurs concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

SESSION 2023

I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES	3
A. Épreuves d'admissibilité	3
B. Épreuves d'admission	3
II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	3
III. FORMATION DES CANDIDATS.....	3
IV. LE JURY	4
A. La composition du jury.....	4
B. La formation du jury et la réunion de cadrage	4
V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	4
VI. L'ÉPREUVE D'ADMISSION : ORAL SUR DOSSIER	5
1) Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements	5
2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat	5
3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion	5
VII. LES STATISTIQUES	6

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE

Selon les articles 4, 5 et 7 de l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys, « l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration comporte une épreuve orale unique d'une durée de trente minutes. L'épreuve orale unique consiste en un entretien avec le jury.

L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à :

- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;
- apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale unique, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, (...), qu'il remet au service chargé de l'organisation de l'examen professionnel.

Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20 ».

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 15 septembre 2022 au 20 octobre 2022
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	Le 9 janvier 2023
Dates des épreuves d'admission	Du 14 au 7 avril 2023
Date de la réunion d'admission	Le 7 avril 2023

Cet examen professionnel est ouvert annuellement.

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux examens professionnels. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquations avec leurs besoins.

IV. LE JURY

A. La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Présidente :

Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, inspectrice générale des affaires culturelles, inspection générale des affaires culturelles.

Membres :

Mme Christine DIACON, attachée d'administration hors classe, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Monsieur Damien EUCHI, attaché d'administration principal, directeur adjoint délégué de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie ;

Monsieur Pascal MURGIER, Attaché d'administration hors classe, chargé de mission, direction générale de la création artistique, sous-direction des enseignements spécialisé et supérieur et de la recherche, bureau des enseignements spécialisé et supérieur ;

Madame Anne NOUGUIER, attachée d'administration hors classe, école nationale supérieure de création industrielle.

B. La réunion de cadrage

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de l'examen professionnel : le planning et les étapes de la procédure, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le jury s'est réuni au total 11 jours sur 4 semaines consécutives pour entendre entre 8 et jusqu'à 11 candidats par jour. L'organisation des auditions à la maison des examens d'Arcueil (SIEC) a été satisfaisante et nos interlocuteurs du SIEC sont à remercier pour leur disponibilité et leur réactivité.

Nombre de candidats présentent le principalat comme la possibilité d'accéder à des responsabilités plus importantes, sans formuler de motivations plus personnelles ou ne sachant pas préciser le type de postes confiés à un attaché principal en administration centrale, dans un établissement public ou en direction régionale ou en service à compétence nationale selon leur parcours individuel.

Peu ont eu recours à de longues réponses, soit par manque d'esprit de synthèse soit par volonté de gagner du temps, mais certains ont formulé à contrario des réponses très brèves laissant planer le doute sur leur capacité à comprendre le sujet ou savoir en parler.

La communication non verbale est aussi un élément auquel les candidats doivent être attentifs, pouvant exprimer un grand stress ou un message fragilisant leur propos. Le fond et la forme doivent être travaillés également.

À quelques rares exceptions, les candidats ont donné l'impression d'avoir pris l'examen au sérieux et de s'y être préparés. Beaucoup de candidats ont montré de solides compétences professionnelles dans leurs fonctions. Ceux qui ont su exprimer au surplus une vision sur leur parcours passé et à venir, une bonne maîtrise des sujets abordés, y compris hors de leur périmètre immédiat d'activité, et une aisance dans l'échange ont obtenu les meilleures évaluations.

VI. L'ÉPREUVE D'ADMISSION : ORAL SUR DOSSIER

1) Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements

Pour cet examen professionnel, le dossier attendu était un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Chaque candidat a pu être entendu 30 minutes en veillant strictement à la répartition du temps entre la présentation de son parcours professionnel en 10 minutes et les questions-réponses durant 20 minutes. Tous les candidats présents avaient fourni un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Cette épreuve orale de 30 minutes doit permettre de préciser la nature des réalisations et des responsabilités dont le candidat peut se prévaloir, de percevoir l'expression d'une personnalité et de ses motivations ainsi que d'appréhender les connaissances et les arguments que le candidat est capable de mobiliser pour répondre à des questions générales se rapportant au ministère de la culture et à l'administration de l'État. La récurrence d'un certain nombre de questions sur l'actualité du ministère ou de la fonction publique a permis d'apprécier le degré d'ouverture et de curiosité des candidats quelle que soit la nature de leurs fonctions actuelles.

2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat

La grande majorité des candidats avait bien préparé cette première partie de l'examen retraçant leur parcours et les acquis professionnels qu'ils en avaient tirés. Un certain formatage pouvait même être discerné, amenant à un modèle de déroulé et à des présentations assez répétitives.

Quelques-uns se sont toutefois contentés de dérouler leur CV en commentant leur expérience ; beaucoup ont organisé leur propos autour de 2 ou 3 grandes compétences acquises. À défaut d'originalité, ce procédé a le mérite de structurer la présentation mais il convient de veiller à illustrer de manière convaincante et pertinente l'acquis de l'expérience que l'on entend valoriser. Ainsi, revendiquer une forte compétence de management alors que les postes occupés ont conduit récemment à encadrer 1 ou 2 agents, voire à avoir pratiqué surtout de l'encadrement fonctionnel, affaiblit l'affirmation. De même, mettre en avant une appétence pour la conduite du changement en s'appuyant sur l'exemple de la préparation d'une évolution réglementaire découlant de la loi peut sembler excessif. Il importe de rechercher des arguments tangibles de réalisation permettant au jury de se faire une idée des éléments de contexte et du degré de complexité des responsabilités que le candidat a exercées réellement, tout en évitant d'entrer dans une profusion de détails qui fait perdre le sens du propos.

Certains candidats avaient quasiment appris par cœur leur présentation, étant obligé de répéter une phrase pour en retrouver le fil, ou adoptant un ton monocorde de récitant. Il importe aussi que le candidat s'adresse à tous les membres du jury et ne reste pas figé durant les 10 minutes d'exposé.

La maîtrise du temps a été variable. Environ 60% des prestations étaient bien ajustées, un quart des exposés a dû être interrompu, les autres présentations prenant moins de 10 minutes.

3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion

Dans l'exercice des questions-réponses, le jury s'est d'abord attaché à permettre la mise en valeur des acquis de l'expérience professionnelle des candidats : évolution et cohérence du parcours, expérience professionnelle, expertise dans leurs domaines d'activité. Le jury attendait une certaine prise de recul des candidats par rapport à leur parcours et aux compétences acquises. De trop nombreux candidats se sont contentés de décrire leurs différents postes et n'ont ainsi pas démontré leur capacité d'analyse et de mise en perspective de leurs parcours.

Le jury a ensuite cherché à apprécier la capacité du candidat à problématiser, à apporter une réponse claire et synthétique ainsi qu'à exprimer un avis personnel et argumenté sur un sujet ou une question d'actualité relevant du ministère de la culture. Nombre de candidats sont restés factuels dans leur réponse, ne développant pas de vision, ni d'approche critique lorsque le sujet s'y prêtait. Si cela pouvait se comprendre lorsque la question ne relevait pas directement du domaine d'activité du candidat, cela pouvait être plus regrettable dès lors que le sujet concernait la structure d'emploi du

candidat (analyse des causes de la crise dans les écoles d'architecture ou les écoles d'art par exemple) ou une problématique commune à tous les services (appréciation sur le télétravail par exemple).

Le jury n'attendait pas de réponse particulière en posant des questions ouvertes comme certains candidats semblaient le croire en précisant qu'ils n'étaient pas sûrs d'avoir bien répondu. L'expression d'un avis, d'une appréciation sur un sujet, dès lors que des arguments sont apportés à l'appui, est un attendu important vis-à-vis d'un attaché principal.

L'objectif n'était pas davantage de tester les connaissances du candidat, même si un niveau minimum de savoirs fondamentaux semble légitimement attendu d'un cadre. À ce titre, il a paru nécessaire par exemple de s'assurer que les candidats connaissaient les grandes lignes de la réforme du dialogue social issue de la loi de 2019 sur la fonction publique. Quelques-uns ont avoué en ignorer tout au motif qu'ils ne s'occupaient pas de ressources humaines. Une réponse franche sur l'ignorance d'un sujet est toutefois préférable à des circonvolutions ou des développements filandreux.

Le jury a été frappé par le manque de curiosité d'une part importante des auditionnés hors de leur domaine d'activité. Peu de candidats ont su citer toutes les priorités de la feuille de route de la ministre de la culture et beaucoup l'ont fait de manière assez approximative et incomplète. Les attachés d'administration centrale ont souvent une vision assez floue du travail en DRAC s'ils n'y ont pas travaillé. Ceux qui servent en service déconcentré peuvent avoir du mal à dépasser les généralités sur les missions et l'organisation de l'administration centrale. Quant aux attachés en poste en établissement public, le niveau de connaissance des autres entités constitutives du ministère a pu se révéler extrêmement variable selon le parcours des intéressés.

Aucun de ces constats n'a été à lui seul rédhibitoire dans l'évaluation des candidats dès lors qu'ils ont su convaincre, par des arguments précis et concrets – à rebours de certaines grandes pétitions de principe –, de leur capacité et de leur motivation à évoluer, enrichir leurs compétences et assumer de plus vastes responsabilités, y compris dans un champ d'expertise spécifique.

VII. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session : 22

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Nombre d'admis
Femmes	91	73	61	15
Hommes	47	36	33	7
Total	138	109	94	22

Seuil d'admission : 13 sur 20.

Amplitude des notes : de 8 à 19 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 15,94%

convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 20,18 %

présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 23,40 %

Madame Sylviane TARSOT-GILLERY,
Inspectrice générale des affaires culturelles
Présidente du jury

